



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Service du sport de proximité

Bureau des Subventions

**AVENANT 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 8 JUILLET 2021 ENTRE LA VILLE
DE PARIS
ET LE CERCLE DU MARAIS**

PREAMBULE

La Ville de Paris et le Cercle du Marais ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs le 8 juillet 2021, pour une durée de trois ans, prévoyant le versement annuel au club d'une subvention d'un montant maximum de 8.000 euros.

L'Association affiliée à la Fédération Française de Natation et la Fédération Sportive Gay et Lesbienne organise des cours d'aquagym, d'aqua-training et de natation en compétition.

La saison 2019-2020 a été marquée de nombreuses révélations d'actes de violences sexuelles dans différentes disciplines sportives amenant la Ministre des Sports à convoquer l'ensemble des acteurs du domaine afin d'opérer un état des lieux de la situation qui a donné lieu à différentes actions telles que :

- L'organisation d'une convention le 21 février 2020 sur la prévention des violences sexuelles dans le sport ;
- La présentation de l'état des lieux le 1^{er} juin 2020 ;
- Le premier point d'étape de suivi le 1^{er} juillet 2020 ;
- La création d'une plaquette « Prévenir les violences sexuelles dans le sport- #Tous concernés ».

La Ville de Paris souhaite renforcer ces premières mesures de lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif. Ainsi, un plan comportant 4 axes va être mis en œuvre à la fin de l'année 2021, visant à :

- Sensibiliser et informer les intervenants des centres sportifs parisiens sur la prévention et la bonne attitude à adopter face aux violences sexuelles et sexistes dans le sport ;
- Mettre à disposition des professionnels et des bénévoles des outils de formation ;
- Inciter les dirigeants et les entraîneurs à suivre des formations ;
- Mieux écouter et protéger les victimes et les témoins.

Les valeurs portées par la Ville de Paris en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le sport doivent être partagées par chacune des associations que la Ville de Paris soutient. Aussi afin de prétendre à l'attribution ou au versement d'une subvention, l'association devra transmettre chaque année un rapport d'activité présentant ses actions dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le sport et plus généralement contre toutes formes de discriminations.

En parallèle, considérant notamment :

- l'accord de Paris signé le 12 décembre 2015 lors de la 21e Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) ;
- le « *Cahier de préconisations environnementales pour un grand événement sportif international, une démarche développement durable* » élaboré par les services de l'État et la DIGES paru en janvier 2016 ;
- l'Agenda Olympique 2020 adopté par le Comité International Olympique lors de sa 127e session le 12 décembre 2014, rassemblant 40 recommandations ;

- et plus globalement, l'engagement et les valeurs de la Ville de Paris en matière environnementale ;

L'objectif de développement durable apparaît comme indispensable à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et son intégration nécessaire dans les actions concrètes menées quotidiennement par les partenaires sportifs de la Ville de Paris spécifiquement dans la lutte contre l'utilisation des Plastiques à Usage Unique (PUU).

Afin de concrétiser les valeurs défendues par la Ville de Paris dans une période où la lutte contre les changements climatiques apparaît tous les jours plus évidente, la création de chartes pour des activités sportives et des événements écoresponsables à Paris, dans le but de limiter leur impact environnemental et d'améliorer leur insertion dans l'environnement local, doit être mise en œuvre par les clubs sportifs soutenus par la Ville de Paris et leurs adhérents.

En conséquence, il importe de préciser que le versement de la subvention liée aux conventions d'objectif et aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec les associations sportives s'effectuera sous réserve de la présentation annuelle du rapport d'activité réalisé par l'association faisant état, entre autres points, des actions visant à mettre en œuvre les démarches de développement durable.

Cela étant exposé, les modifications suivantes sont apportées à la convention du 8 juillet 2021 conclue

Entre,

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris, en date du 25 mars 2022, partie dénommée ci-après « la Ville »,

D'une

première part,

Et,

Le Cercle du Marais ayant son siège social au 4, rue Pavée (75004), représenté par Monsieur René GERVAIS-VARNIER, agissant en qualité de Président, partie dénommée ci-après « L'Association Sportive »,

De

deuxième part,

Article 1 : Est ajouté dans l'article « 1. Objet de la convention » un paragraphe intitulé

« *1. Lutte contre les discriminations et les violences sexuelles dans le sport* » et le texte suivant :

« L'Association Sportive s'engage à respecter et faire respecter les principes et valeurs de la République. Au sein de ses activités, elle assure l'égal traitement de tous, sans distinction notamment de sexe, d'orientation et d'identité sexuelle. Elle s'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination et toutes les formes de

violences sexuelles ou sexistes. Elle veille particulièrement à l'intégrité morale et physique des jeunes et notamment des mineurs. Elle refuse toutes les violences, incivilités ou tout autre comportement signifiant le rejet, la haine ou l'intolérance à l'égard d'autrui.

Elle prend toute mesure utile ou nécessaire visant à assurer tant la prévention que la répression de l'atteinte à ces principes dans le respect du droit et des procédures applicables. À ce titre, elle s'engage à assurer régulièrement la sensibilisation à ces thématiques de ses salariés, bénévoles et encadrants, et tout particulièrement ceux en contact régulier ou rapproché avec les adhérents.

L'Association Sportive devra ainsi pouvoir garantir que ses salariés et bénévoles ont suivi une formation sur le thème de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles dans le sport durant la période couverte par la présente convention.

L'Association Sportive s'engage à compléter le rapport d'activité exigé à l'article 19 de la présente convention d'une section dédiée au bilan des actions et formations menées dans le cadre de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes dans le sport. »

Article 2 : Est ajouté dans l'article « 1. Objet de la convention » un paragraphe intitulé

« 2. *Actions en faveur du développement durable* » et le texte suivant :

« L'Association Sportive agit en faveur de la suppression du plastique à usage unique (PUU) lié à ses activités et accompagne le même changement de comportement chez ses adhérents. Elle les invite à utiliser des gourdes qui seront demandées au même titre que le reste du matériel sportif à chaque inscription ou renouvellement d'inscription.

L'Association Sportive a supprimé les gobelets jetables lors des événements qu'elle organise et propose le cas échéant des gobelets et de la vaisselle réutilisable. Elle insiste dans la communication de ces événements sur l'importance pour les participant.e.s de venir muni.e.s de leur gourde, à remplir dans les points d'eau existants.

Par ailleurs l'Association Sportive évite de distribuer des goodies en plastique et privilégie au besoin des goodies immatériels et écoresponsables. Elle évite également de distribuer des aliments emballés individuellement dans du plastique et privilégie si possible la vente ou distribution de boissons consignées.

Enfin, l'Association Sportive organisera des activités de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et à la suppression du plastique à usage unique en direction de ses adhérents ; elle les encouragera à acheter du matériel sportif de seconde main lorsque cela est possible et à déposer leurs matériels usagés dans une recyclerie.

Pour formaliser ces actions et inciter les adhérents à adopter une attitude écoresponsable, l'Association Sportive proposera une charte d'engagement environnemental à ses adhérents qui devront la signer lors des inscriptions à chaque début de saison. Elle s'engage par ailleurs à compléter son rapport d'activité exigé à l'article 19 de la présente convention d'une section sur ses actions écoresponsables et ses initiatives visant à la réduction de l'utilisation d'objets en plastique à usage unique.».

Article 3 : Il n'est en rien dérogé aux autres stipulations de la convention du 8 juillet 2021. Le versement des futures subventions interviendra sous réserve de financement.

Fait à Paris, le

Le Président
par délégation,
Le Cercle du Marais
Sportive,

Pour la Maire de Paris et
Le Sous-directeur de l'Action

René GERVAIS-VARNIER

Stéphane NOURISSON